

[Text]

Mr. Hnatyshyn: I just thought it was a motion which would recognize the new spirit of parliamentary reform; that the government members would be quick to embrace what I thought would be a reasonable proposition; that they would not proceed because they have six members on this committee and conceivably could move without the opposition being represented or our not being here. Occasionally as you know, Mr. Chairman, it so happens that some of us come from the far outreaches of the country and sometimes our caucus commitments require us to be out of town.

I agree with you, it has been . . . I have had no complaints, there has always been an attempt here, and civility and good manners have prevailed whereby these factors have been taken into account and the meetings have not proceeded in the absence of the spokesmen. For example, Mr. Robinson often has to go out to Burnaby, and I may be in Saskatoon serving my constituents out there. We have always been accommodated; but on the other hand, I thought it might be appropriate to have in the motion a clear understanding that there would be a representative of the opposition present before business would be transacted where there is a vote. It would be an opportunity to have the true principles of democracy reflected in our committee.

Now, my recollection of the discussion last time, I was able to I think at that time convince or have some support from one of the members of our committee, Mrs. Hervieux-Payette, and look what happened to her—because of her intelligence she became a member of the Cabinet.

I just wanted to bring these few matters to the attention of the committee. All of you sitting on the government side will understand the essence and reason in what I put forward, and I hope you would support me in the motion.

Le président: Monsieur Marceau.

M. Marceau: Monsieur le président, j'ai deux points à soulever.

Tout d'abord, j'aimerais connaître l'opinion de la présidence concernant la légalité de cette motion qui enfreint, en quelque sorte, les règlements généraux qui sont contenus dans le livre de procédures. Je ne crois pas que nous puissions, à prime abord, modifier les règlements. Le quorum est établi à six membres et nous ne pouvons pas créer d'autres règlements qui enfreindraient cette disposition des règlements!

De plus, puisque nous devons, en tant que membres du Parlement, faire un certain travail à l'intérieur des comités, nous devons avoir la latitude de le faire. Dans le cas où il se produirait des circonstances exceptionnelles qui empêchent l'Opposition, soit pour des raisons personnelles ou politiques, de se présenter, cela signifierait donc que nous ne pourrions pas agir. Nous pouvons être saisis de questions urgentes au sujet desquelles nous devons prendre des décisions. Comme le disait M. Hnatyshyn, la courtoisie veut que nous soyons d'accord là-dessus. La présence de partis de l'Opposition est normale et justifiée. Il n'est pas question de mettre cette coutume de côté.

D'autre part, comme représentants du Comité, nous avons un travail à faire et normalement les procédures nous permet-

[Translation]

M. Hnatyshyn: À mon sens, cette motion ne fait que tenir compte des nouveaux concepts découlant de la réforme parlementaire; je croyais que les députés gouvernementaux accepteraient rapidement ce qui me semble être une proposition raisonnable: que le Comité ne siégerait pas si six députés du Parti libéral y sont présents pour faire la quorum sans qu'un représentant de l'opposition n'y soit. Comme vous le savez, monsieur le président, certains d'entre nous viennent de loin et il arrive que nos engagements politiques nous empêchent d'être en ville.

J'en conviens avec vous, jusqu'à maintenant, je n'ai pas eu à me plaindre, on a toujours essayé, dans ce Comité, d'être courtois et on a tenu compte de ces empêchements; il n'y a pas eu de séance lorsque les porte-parole étaient absents. Par exemple, M. Robinson doit souvent aller à Burnaby et il se peut que je sois à Saskatoon au service de mes commettants. Le Comité a toujours tenu compte de cela; par contre, il serait peut-être utile d'avoir une motion disant bien que l'opposition doit être représentée pour qu'une séance de comité où il y aura vote puisse commencer. Notre Comité pourrait ici démontrer qu'il respecte les principes réels de la démocratie.

Si je me rappelle bien la discussion précédente, j'avais pu, je crois, convaincre un des membres de notre Comité, M^{me} Hervieux-Payette, mais elle est si intelligente qu'elle a été nommée au cabinet.

Je voulais simplement attirer l'attention du Comité sur ces quelques questions. Tous les députés de l'autre côté comprendront les motifs pour lesquels je présente cette motion; j'espère que vous l'appuierez.

The Chairman: Mr. Marceau.

Mr. Marceau: Mr. Chairman, I would like to raise two points.

First of all, I would like the chair to tell us if this motion is in order; somehow it seems to me to be infringing upon the general principles of the standing orders. We cannot take upon ourselves to change the standing orders. The quorum is set at six members; we cannot pass motions to infringe upon the standing orders!

Since, as members of Parliament, we have a certain work to do in committees, we must also have the possibility of doing it. In the case where exceptional circumstances, political or personal, would prevent opposition members from coming to committees, this motion would prevent us from sitting. We could have to decide upon urgent matters. Mr. Hnatyshyn was referring to civility and good manners and we agree with him. Opposition parties have to be present. That is normal and we would not want to step aside this tradition.

Now, as committee members, we have work to do and the rules are adapted to our needs. So, even though the objectives